

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 27 (1947)
Heft: 6

Artikel: L'industrialisation du tourisme étranger en France
Autor: Dabernat, René
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888642>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



PHOTO "YVON"

COTE D'AZUR

L'INDUSTRIALISATION DU TOURISME ÉTRANGER EN FRANCE

par

René Dabernat

Rédacteur au Monde et à l'Economie

Rien de sérieux n'a été fait avant guerre en France pour l'organisation du tourisme étranger et l'Office national du tourisme est de trop fâcheuse mémoire pour qu'il soit bienséant d'en parler. On trouvait dans la réputation de nos sites, la renommée mondiale de Paris, la traditionnelle douceur de vivre française des motifs suffisants de s'abstenir de tout effort coordonné et de longue durée. C'étaient là, à vrai dire, réflexes de nation encore prospère. Aujourd'hui, il ne peut plus être question de compter sur la scule poésie de nos paysages : une belle et habile actrice ne suffit pas toujours pour assurer le succès d'un film ; il faut bien d'autres choses, la mise en scène, la publicité, etc... On est précisément en train de faire du

tourisme étranger en France quelque chose comme cela. Il s'organise, il s'industrialise car il veut le succès. La guerre est la mère de ce nouvel état d'esprit. En ruinant le pays et en accusant tragiquement son besoin de devises elle a révélé l'importance que pouvait prendre le tourisme dans la balance des comptes.

L'inventaire financier de M. Robert Schuman évalue comme suit les recettes acquises au titre du tourisme, en millions de francs 1928 : en 1913, 3.571 millions ; en 1929, 8.500 millions ; en 1938, 1.550 millions ; en 1945, 1.813 millions, beaucoup plus dus d'ailleurs aux dépenses des troupes alliées qu'à celles des voyageurs et touristes. Du reste ces chiffres sont encore imparfaits malgré l'autorité qui s'attache à la

personnalité qui les a fait établir. Il faudrait y ajouter, en bonne justice, toutes les dépenses non contrôlées faites sur notre sol par ceux qui passent les frontières pour le plaisir d'y venir.

L'incidence économique du tourisme se mesure aussi au nombre de personnes qui en vivent en France : 1.200.000 environ dont 470.000 dans l'industrie hôtelière, 50.000 dans les casinos, 3.000 dans les agences de voyages, le reste représentant le personnel des transports, des spectacles et de l'industrie de luxe. En 1938 par exemple, l'hôtellerie française faisait de par le seul tourisme un chiffre d'affaires d'environ 10 milliards de francs.

LA RÉORGANISATION DU TOURISME

Ces quelques données statistiques suffiront sans doute pour montrer le potentiel d'activité que recèle ce secteur de l'économie française. Exploité et organisé rationnellement il doit devenir une de nos plus grandes industries nationales productrices de devises.

Il a fallu tout d'abord réorganiser les services touristiques en France et à l'étranger ; restaurer la capacité d'accueil du pays, fortement éprouvé par la guerre dans ses monuments, ses stations, ses hôtels (50 p. 100

des chambres hors d'usage, 15 milliards de dégâts). Il a fallu aussi préparer la saison en cours, sans parler des efforts pour développer le tourisme populaire qui dépassent, en l'occurrence, le cadre de cet article consacré à l'aspect étranger du problème. Tout cela au milieu de difficultés de tous ordres. Sur le plan intérieur : manque de crédits en raison des compressions budgétaires rendues inévitables ; contrôle des changes rigoureux ; restrictions sévères dans l'attribution de matériaux et de produits nécessaires à la reconstruction, au rééquipement et au ravitaillement ; scepticisme généralisé quant à la possibilité d'une reprise rapide du tourisme français. Sur le plan international : réglementation très sévère des visas, la France n'en accordant aucun à cette époque ; pénurie des transports internationaux, notamment sur l'Atlantique ; contre-propagande vigoureuse contre la France, personne ne croyant à l'étranger à la possibilité d'une saison du tourisme français. Malgré toutes ces difficultés, les structures de base ont été peu à peu mises en place.

A l'échelon national le Commissariat général au tourisme a été doté d'un noyau d'effectifs suffisants — bien que réduit au minimum — pour animer et coordonner l'activité de tous les intéressés. A l'échelon

PHOTO "YVON"

CHATEAUX DE LA LOIRE (CHENONCEAUX)

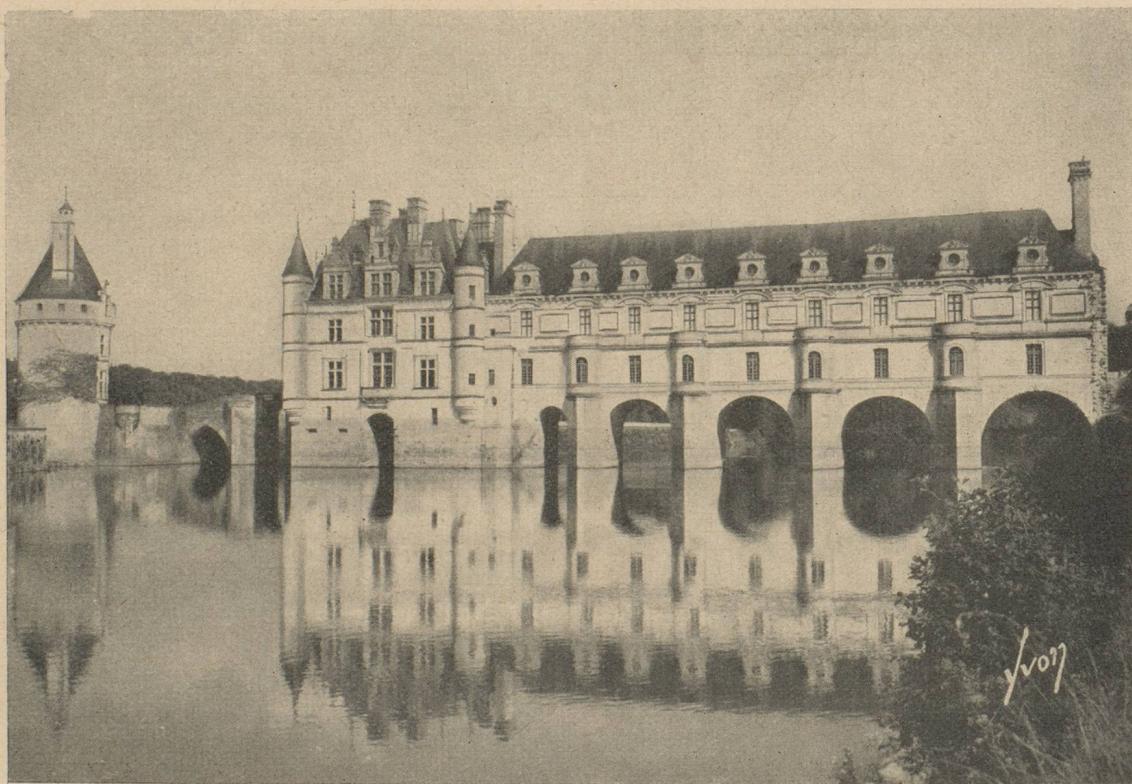




PHOTO "YVON"

PARIS

régional et local, les comités régionaux du tourisme ont été réorganisés sur la base de la décentralisation administrative vis-à-vis de l'organisme central et d'une composition véritablement représentative des activités concourant au tourisme dans leur région. Sous leur impulsion, les syndicats locaux d'initiative ont été regroupés.

Sur le plan extérieur, les bureaux français du tourisme à l'étranger ont été multipliés. Il en existe aujourd'hui notamment à Londres, New-York, Chicago, San-Francisco, Stockholm, Genève, Zurich, Lisbonne, Buenos-Aires, etc. Leur mission consiste à donner aux étrangers le goût de la France, s'ils ne l'ont pas déjà. Ils coordonnent également les activités de tous les transporteurs français et se tiennent en rapports étroits avec les représentations commerciales françaises. En même temps des mesures générales ont été prises : création d'un visa de tourisme français délivré par les consulats pour trois mois suivant une procédure accélérée ; suppression du visa avec l'Angleterre, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suède, le Danemark ; octroi pour les Etats-Unis de passeports de tourisme dans la seule limite des moyens de transports ; négociations avec divers gouvernements, notamment ceux de Londres

et de La Haye, pour qu'ils accordent un montant de devises plus élevé à leurs ressortissants se rendant en France.

En 1946 : 200.000 BELGES, 120.000 ANGLAIS
ET 20.000 AMÉRICAINS

L'ensemble de ces mesures a été orchestré dans le cadre d'un plan d'urgence tendant à restaurer la capacité d'accueil de la France de manière à rendre possible une première saison de tourisme dès 1946. Ainsi, des priorités ont été obtenues en faveur de l'hôtellerie de tourisme pour la répartition des matériaux, des produits contingentés et du ravitaillement. D'autres facilités ont pu être acquises : simplification et allègement du régime fiscal, réorganisation et développement du crédit hôtelier. Enfin, un reclassement des hôtels a été opéré et la procédure de reconstruction a été accélérée dans le cadre du plan général visant à la rationalisation de l'industrie intéressée. Aujourd'hui, la capacité hôtelière est rétablie à 95 p. 100 de son niveau d'avant-guerre. Ajoutons que la circulation ferroviaire est revenue à son niveau d'avant-guerre de même que les possibilités de circulation automobile en ce qui concerne les étrangers.

La propagande à l'étranger, la politique systématique d'accueil par une meilleure organisation des services en France et le rééquipement touristique ont évidemment pour but d'attirer un nombre toujours plus grand d'étrangers. En 1946, il est venu 200.000 Belges, 120.000 Anglais, 20.000 Américains, alors qu'en 1931 il était venu 800.000 Anglais, 200.000 Américains, 200.000 Espagnols, 50.000 Belges et 45.000 Suisses. Il s'agit aujourd'hui de retrouver ces chiffres et, si possible, de les dépasser, comme cela a été fait dans le cas des Belges.

Il est à ce propos un certain nombre de conditions matérielles d'entrée et de séjour en France qu'il peut être utile de rapporter car elles exercent parfois une influence déterminante sur la décision des étrangers de venir ou de revenir en France.

LE TOURISTE FACE A LA DOUANE

Tout étranger se heurte d'abord à la question devises : obtiendra-t-il de son gouvernement les sommes nécessaires pour son séjour étant entendu qu'il a toutes facilités pour acheter en France, sans limitation, du franc français ? La réponse varie suivant les pays.

Certains sont à change libre, c'est-à-dire qu'ils n'imposent aucune limitation comme, par exemple, les Etats-Unis, le Portugal, la Suède, la Suisse. D'autres ont un contrôle des changes plus ou moins souple comme la Belgique et les pays de la zone sterling dont notamment la Grande-Bretagne. Ainsi les Belges ont droit à 10.000 francs belges par personne et par an et les Anglais à 75 livres sterling par personne et par an. D'autres pays, enfin, n'autorisent aucune sortie de devises ! Hollande, Danemark, Europe centrale, Amérique du Sud.

L'Office des changes français impose aux touristes suisses venant en France l'achat d'au moins 500 francs français au cours officiel par jour de séjour et par personne, sauf dérogations d'ailleurs très nombreuses — plus de 50 p. 100 des cas — justifiées par des circonstances particulières.

En dehors des devises délivrées par son gouvernement, l'étranger peut importer à sa venue en France des francs français, en billets français ou coloniaux, à concurrence seulement de 4.000 francs par voyageur, l'importation des coupures de 5 000 fr. étant interdite dans tous les cas par le gouvernement français au même titre que celle de l'or et des valeurs mobilières. Le touriste par contre est autorisé à introduire sans limitation

traites, chèques et effets de commerce. Il est tenu, en tout état de cause, de faire au bureau de douane d'entrée la déclaration des capitaux dont il est porteur. Dans la mesure où ceux-ci excèdent les limites prévues, ils sont consignés à la douane et ne sont rendus que pour la réexportation. Pour changer ses devises, le touriste doit s'adresser à une banque en France ; les devises non changées en France doivent être réexportées. Toute cession ou tout encaissement de devises étrangères effectué dans d'autres conditions — par exemple la cession ou la remise à un particulier — constitue une infraction passible des peines sévères prévues par la réglementation française des changes.

Pour en terminer avec la douane, notons que les effets personnels et les provisions de route sont admis en franchise. En ce qui concerne le tabac, le régime est le suivant : les voyageurs arrivant en France par voie maritime ou aérienne, à l'exception de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc, sont autorisés à introduire en franchise 1.000 cigarettes ou cigarillos, ou encore 250 cigares, ou encore 2.000 grammes de tabac. Pour les voyageurs d'autres provenances le régime est le suivant : 50 cigarettes ou cigarillos ; ou 100 cigares ; ou encore 1.000 grammes de tabac. Enfin, les voyageurs arrivant en France par une frontière de terre ont droit à 200 cigarettes ou cigarillos ; ou 50 cigares ; ou encore 400 grammes de tabac. Certaines autres marchandises sont admises en franchise quand elles portent des traces évidentes d'usage. Par exemple des appareils photographiques, des voitures d'enfants, des machines à écrire, etc. Les objets et marchandises de toute nature qui n'entrent pas dans le cadre de ces tolérances ne peuvent être importés en France que sous réserve de la production d'une licence d'importation et du paiement des droits et taxes.

LES CONDITIONS DU SÉJOUR EN FRANCE

Après l'entrée en France, c'est le séjour. A cet égard, divers problèmes d'ordre pratique se posent : comment se procurer de quoi manger, puisque tickets il y a ; de quoi fumer, quand le stock importé est épuisé ; de quoi rouler en voiture dans un pays où l'essence est contingentée. En ce qui concerne le ravitaillement, des titres d'alimentation sont délivrés aux voyageurs étrangers venant en France aux postes frontières terrestres et maritimes et sur les aérodromes douaniers. La remise est effectuée au vu du passeport ou du titre de voyage en tenant lieu. Ces feuilles de rationnement ont pour objet de permettre aux voyageurs de pourvoir à leur subsistance jusqu'à leur arrivée à leur premier lieu de résidence ; il leur suffira alors de s'adresser à la mairie.

VÊTEMENTS EN VENTE LIBRE

Confection soignée d'articles rénovés pour hommes, femmes et enfants

Vêtements de travail et autres bien réparés

RENOVEX

CHATEAUROUX
19, rue du Gaz
Tél. 11-08 - 11-77

PARIS
22, rue des Bons-Enfants
Tél. GUT. 40-84



PHOTO "YVON"

BRETAGNE

En ce qui concerne le tabac, tous les voyageurs étrangers ont droit, en dehors de celui qui est importé, aux mêmes rations que les Français. Ils peuvent évidemment acheter du tabac Scaferlati en vente libre au prix de 65 francs le paquet de 40 gr. Pour bénéficier de ces facilités, les intéressés doivent se procurer une « autorisation d'achat » qui leur est délivrée au vu de leur titre de séjour par le Service des contributions indirectes dont dépend le détaillant chez lequel ils désirent se faire servir.

Enfin pour l'essence les touristes bénéficient d'attributions qui ne manqueront pas d'exalter l'envie de tout automobiliste français qui lira ces lignes. Une première allocation de 100 litres sous forme de tickets de 10 litres valables à tous les postes distributeurs d'essence est accordée :

1^o A tout automobiliste qui débarque dans un des ports français ci-après désignés : Boulogne, Calais, Dieppe, Cherbourg, St-Malo, La Palisse, Port-Vendres, Sète, Marseille, Le Havre, Bordeaux. Le service des douanes est alors compétent.

2^o A tout automobiliste en provenance de tout autre point frontière.

En dehors de cette allocation initiale, tout automobiliste étranger a droit à une lettre de crédit-carburant qui lui est remise avant son départ par un club automobile de son pays, lettre comportant des coupons de 50 litres échangeables contre des tickets de 10 litres, seuls valables aux postes distributeurs d'essence. Le montant des allocations de carburant accordées est fixé d'après le kilométrage à effectuer et la puissance de la voiture sans pouvoir cependant dépasser pour un séjour de trois mois les taux maxima suivants : 400 litres pour les voitures consommant moins de 10 litres aux 100 kilomètres ; 500 litres pour celles consommant de 10 à 20 litres ; 600 litres pour celles consommant plus de 20 litres. La valeur nominale de la lettre de crédit est établie en application du barème ci-dessus, déduction faite de l'allocation initiale de 100 litres consentie à l'entrée en France. Une lettre de crédit ne peut être accordée que sur présentation du véhicule, du document douanier et du

passeport du bénéficiaire. Aucune allocation de carburant ne peut être faite à des touristes étrangers utilisant des voitures privées immatriculées en France qui leur sont louées ou prêtées. Par contre, s'ils ont acheté directement à un conducteur français une voiture neuve ou loué une voiture sans chauffeur à un loueur professionnel, une lettre de crédit leur sera délivrée.

UN PLACEMENT A LONG TERME

Telles sont donc les conditions générales d'entrée et de séjour en France. Quant au reste, choix de la station, du circuit touristique, etc., la plus élémentaire correction exige que l'on ne prononce aucune louange exclusive. Ou bien alors il faudrait citer tous et toutes.

Cette année la France est à même de recevoir 800.000 étrangers au minimum. L'an dernier on en comptait seulement 300.000. Il y a donc eu en un an un progrès très certain auquel les efforts du Commissariat général au tourisme ne sont pas étrangers.

Peut-être certains trouveront-ils que les Français sont défavorisés par rapport à leurs visiteurs gratifiés des substantiels avantages que nous avons énumérés ; sans doute auront-ils raison dans l'immédiat. Mais comment ne pas l'admettre si l'on veut vraiment faire du tourisme étranger un placement à long terme ?

René Dabernat.